

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 22 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux mai à vingt heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président du SMGOAO

Date de la convocation : Lundi 6 Mai 2019

Secrétaire de séance : Madame Martine MIRANDE

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 20



### Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BAUCOU Jean, Mme BONNEFON Catherine, M. FRANÇAIS Hubert, Mme LASSALLE Marie-France, M. PUHARRE Michel, M. ABADIE Jean-Paul, M. CASABONNE Pierre, M. HOEPFFNER Michel, M. IDOMENEE Jean-Jacques, M. LABARTHE André, M. LAURONCE Michel, M. MARQUEZE Jacques, M. MAUDOU Sylvain, Mme MIRANDE Martine, M. NAVAILLES Michel, M. OLYMPIE Jean-Yves, M. TEULADE Alain, M. LEMBEYE Pascal

### Suppléants :

M. JUNGALAS Bruno

suppléant de

M. GASTOU Jean

### Pouvoirs :

### Excusés/absents :

M. BALDAN Patrick, M. BOURGUET Jacques, M. LANSALOT-MATRAS Francis, M. LARCO Jean-Claude, M. SUSBIELLES Philippe, M. BERNOS André, M. BIGUE-PERRY Bruno, M. MIRAMON Francis, M. CASTILLON Henri, M. CONGUES Christophe, M. CONTOU-CARRERE Michel, M. DEVALS Gérard, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, M. MIRANDE David, M. PATIE Frédéric, M. LASSERRE BISCONTE Albert

### **Délibération N°8-22.05.19 – Information des conseillers syndicaux**

M. LAURONCE présente le rapport n°8.

Il est rappelé à votre assemblée que concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

# SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

**Objet : Restauration et entretien des cours d'eau programme 2019 : Gestion de la végétation envahissante (Fonctionnement)**

Date de la délibération du Conseil Syndical : 30 janvier 2019

Marché d'insertion professionnelle en vertu de l'article 28-1 du décret du 25 mars 2016.

Attributaire : Association Estivade

Durée : 1 an

Montant estimatif des prestations confiées : 18 250,00 €

**Objet : Restauration et entretien des cours d'eau programme 2019 : Bûcheronnage technique (Fonctionnement)**

Date de la délibération du Conseil Syndical : 30 janvier 2019

Prestation technique particulière traduite dans une convention avec le prestataire

Attributaire : AAPPMA du Gave d'Oloron

Durée : 1 an

Montant estimatif des prestations confiées : 9 345,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du présent rapport

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 22 mai 2019



Le Président  
**Michel LAURONCE**

